

Dijon, le 31 JUIL. 2023

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
à**

**Madame la présidente du groupe Colisée
7 allée Haussmann
33070 BORDEAUX CEDEX**

RAR N° 2C 177 045 1629 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 89 097 411 6 - EHPAD VILLA D'AZON - ST CLEMENT - SAS COLISEE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 17 mai 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 12 juin 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notify les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [redacted] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées » (département 89), à la direction de l'autonomie, département accompagnement de l'offre médico-sociale : [redacted]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

**Madame la directrice
EHPAD VILLA D AZON
18 R JEAN MERMOZ
89100 ST CLEMENT**

Trichomyces
Parvula

Chitoses

www.vitamind.com *www.vitamind.com*
The *Vitamin D Research Group*

1000

Télé-charte missions définitive
Section 3

Date de la visite : 26/07/2016	023072223	Nom établissement :	21. ALCALDI - C.GUISC
des relevés :		Adresse :	18 Rue du Maréchal
Affaire n° : 1607-VALT001	9900	Ville :	Commune : SI CECIEST
Recommandations	Libellé	Référence rapport EIR	Observations
1	mettre en place les ouvertures pour répondre à la fonction de direction.	R*	Recommandation non maintenue
			Recommandation maintenue : Les deux ouvertures nécessaires aux CDD il ne sont pas dans les temps mais cela va être fait. de nouvelles mesures sont en place pour assurer la sécurité et la fonctionnement de l'établissement.
2	Organiser de manière suffisante la bonne diffusion et à toute ouverture des décisions relatives au personnel et au service du personnel de respect des recommandations de bonnes pratiques de l'IAS	33F* Au regard des personnes responsables et responsables de l'accès à l'information et le traitement de la information, HAS.	Recommandation maintenue : La mise en place d'un plan de formation et de sensibilisation à la protection des données personnelles et à la sécurité de l'information est en cours. Il est prévu que ce plan soit finalisé dans les prochaines semaines.
3	former ses employées et fournir aux formateurs qualifiées afin d'assurer un accompagnement et un suivi des personnes du personnel - AS.	RPP mise en œuvre d'une offre de formation à l'emploi des personnes responsables et responsables de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles HAS, 2016	Recommandation maintenue : aucun élément de travail n'a été rapporté à l'appui de la réponse à la question 1c. La mission constate que l'enjeu de la gestion du personnel à favoriser les personnes malhantes au profit des salariés concernés n'est traité dans aucun document et l'absence de présentation dans le plan de formation. De même, le tableau de suivi nominatif des personnes en cours de formation n'a pas été fourni. Quelques semaines plus tard, cependant que le décret en vigueur était en vigueur, l'ensemble des établissements du groupe Oc se sont mis à jour et justifié la rédaction de cette recommandation.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/07/2023
des mesures :

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	VILLA D'AZON - COUSSE
Adresse :	18 R JEAN MERMOZ
Code postal :	89100
Commune :	ST CLEMENT

Prescriptions

Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Procéder au recrutement des ETP d'infirmier manquants	Article L311-3 du CASF Article L312-1 du CASF	6 mois	Maquette organisationnelle, contrat de travail et plannings réalisés	E1	O	03/07/2023	<p>La mission prend acte des éléments transmis par la structure et note toutefois, qu'à la date du contrôle, la maquette organisationnelle transmise aurait dû tenir compte de la capacité revue à la baisse en juillet 2022 [REDACTED] La maquette organisationnelle rectifiée devra être adressée au chargé de mission référent de l'établissement de l'ARS.</p>
2		Adapter le temps de travail du médecin coordonnateur au regard de la capacité autorisée dans le respect de la réglementation.	Article D312-155-0 du CASF Article D312-156 du CASF Article D312-158 du CASF	3 mois	Maquette organisationnelle, contrat de travail du médecin coordonnateur faisant apparaître la qualité du temps de travail	E2	N	6 mois	<p>Si la mission est consciente des difficultés à recruter un temps de médecin coordonnateur à hauteur des exigences réglementaires, voire de trouver un médecin qui accepte d'endosser ce rôle, elle ne peut se satisfaire de la réponse apportée par le gestionnaire. En effet, ce dernier se contente de reporter [REDACTED] à un an, la mise en conformité avec la réglementation sans proposer de solution alternative pour compléter ce temps de travail jusqu'à cette échéance. Il appartient au gestionnaire de démontrer qu'il a mis en œuvre divers moyens pour tenter de répondre à cette problématique, par exemple en recherchant une disposition transitoire/alternative permettant de compléter le temps de travail du médecin et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence.</p>
3		Prévoir et inscrire le médecin coordonnateur à une formation qualifiante nécessaire pour exercer sa fonction.	Article D312-157 du CASF	6 mois	Maquette organisationnelle, contrat de travail du médecin coordonnateur et copie du diplôme	E3	Abandonnée	03/07/2023	[REDACTED] Toutefois, lors du recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur, le gestionnaire veillera à ce que celui-ci possède la qualification requise ou s'engage à l'acquérir et tiendra informé le chargé de mission référent de l'établissement.
4		Assurer la continuité des soins infirmiers sur l'ensemble des plages horaires de la journée	Article L311-3 et L312-1 du CASF Article R4312-36 du CSF	6 mois	Maquette organisationnelle, fiches horaires, plannings prévisionnels	E4 E5	N	3 mois	<p>Le gestionnaire a transmis la frise organisationnelle modifiée relative à la présence des ETP théoriques d'IDE nécessaires pour assurer la continuité des soins. Néanmoins, les plannings qui avaient été demandés pour constater la prise en compte opérationnelle de ces modifications, n'ont pas été adressés. Les plannings prévisionnels des IDE sur 3 mois devront être transmis au chargé de mission référent de l'établissement à l'ARS.</p>

Tableau des mesures définitives

Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	03/07/2023
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	VILLA D'AZON - COLISEE	
Adresse :	18 R JEAN MERMOZ	
Code postal :	89100	Commune : ST CLEMENT

Recommendations				
Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1	Mettre en place les leviers pour stabiliser la fonction de direction			R1
2	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008		R2 R4
3	Formaliser un suivi nominatif des formations qualifiantes et/ou VAE pour assurer un accompagnement et une montée en compétences du personnel FFAS.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées - HAS, 2008		R3